

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-136

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 septembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 05 septembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Adjoint,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,

Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile

NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 - Autres types de contrats

OBJET : Convention de prêt avec le musée EDF Hydrélec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la convention en annexe.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du centenaire de l'hydroélectricité, la commune a décidé de consacrer plusieurs expositions et ateliers autour de cette thématique, notamment l'histoire de la houille blanche, énergie hydroélectrique produite grâce à la force de l'eau ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du centenaire de l'exposition internationale de la houille blanche, le musée EDF Hydrelec propose de mettre à disposition l'exposition dénommée « Une odyssee de courage et d'innovations dans la vallée du Vénéon » ;

CONSIDÉRANT que les modalités de prêt de cette exposition doivent être formalisées par une convention ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Transmission en préfecture le.....

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 16/10/2025



ID : 038-200064434-20250909-DEL2025136-DE

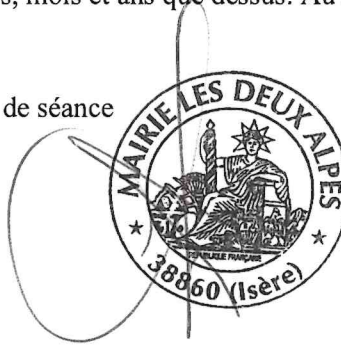
Brigitte MANIN soumet à l'assemblée délibérante, la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de prêt l'exposition dénommée « Une odyssee de courage et d'innovations dans la vallée du Vénéon » à conclure avec le musée EDF Hydrélec ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer la convention susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Angélique AGUILAR, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Transmission en préfecture le.....

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 16/10/2025



ID : 038-200064434-20250909-DEL2025136-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 038-200064434-20250909-DEL2025136-DE



CONVENTION DE PRETS D'OBJETS

Entre :

Le Musée EDF HYDRELEC

Représenté par Monsieur Xavier HERVE, Directeur Mission Gestion d'Actifs d'EDF Hydro Alpes, située 200 chemin de l'étang – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX,

ci-après nommé « le prêteur » ou « le musée »,

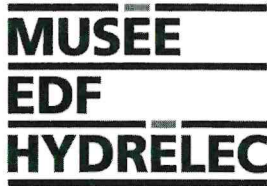
et l'organisme :

Mairie Les Deux-Alpes
48 avenue de la Muzelle
38860 LES DEUX ALPES

Représentée par M. Le Maire

ci-après nommé « l'emprunteur »,

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet

Le Musée EDF Hydrelec prête à l'organisme défini ci-dessus les objets décrits dans l'Annexe 1, en vue de l'exposition dénommée « Une odyssée de courage et d'innovations dans la vallée du Vénéon » sur la centrale de Pont Escoffier, dans le cadre du "Centenaire de l'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme ».

Article 2 : Conditions générales

L'emprunteur s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions de sécurité et d'assurance nécessaires au transport, stockage, manutention et présentation de ces objets, ainsi que les conditions particulières précisées dans cette convention.

Article 3 : Période de prêt

Le prêt est consenti pour une période allant du **21 juin 2025 au 31 décembre 2025 (transport compris)**. **Il est probable que cette exposition soit prolongée jusqu'au 30 avril 2026, un avenant pourra alors être rédigé.**

Article 4 : Engagement de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à préciser, au niveau du descriptif de chaque objet, la mention "Prêt du Musée EDF Hydrelec, Vaujany".

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance de type "clou à clou" couvrant tous les risques pendant la durée du prêt, de la sortie des réserves jusqu'au retour, manutentions incluses.

L'emprunteur s'engage à manutentionner, transporter et exposer ces objets de manière à ne pas risquer de les abîmer et à ne pas les laisser en contact direct avec le public (obligation de vitrine ou de distance de sécurité et surveillance physique assurée).

L'emprunteur s'engage à disposer d'un système d'alarme ou à assurer une surveillance dans les locaux de présentation et de stockage.

L'emprunteur s'engage à emballer, charger, décharger et transporter les objets aller et retour par ses propres moyens et à ses frais, avec l'agrément du musée. Le trajet doit être dédié spécialement au transport des objets, sans manutention ou stockage intermédiaire.



Article 5 : Interlocuteurs

- EDF : Claudette DA SILVA – 06 07 48 44 29
- Mairie : Le matériel est remis à Véronique PELLORCE, Chargée du patrimoine Culturel – Mairie Les Deux Alpes.

Article 6 : Constat d'état des objets

Un constat de l'état des objets est dressé par le musée prêteur au moment du départ des objets. Au retour, un nouveau contrôle est effectué.

Tout incident sera signalé, dans les plus brefs délais, au Musée EDF Hydrelec, qui sera seul habilité à décider des mesures à prendre (y compris le retour de l'objet aux frais de l'emprunteur).

Article 7 : Photographie

Sauf cas particulier, spécifié dans le descriptif, l'emprunteur pourra photographier ou autoriser la photographie des objets :

- pour la réalisation de catalogues et la promotion de l'exposition
- pour la presse
- pour la production et la réalisation de films documentaires en lien avec l'exposition
- dans un but éducatif ou culturel

Article 8 : Conditions financières

Le prêt se fait à titre gracieux.

Le transport aller et retour est organisé par l'emprunteur à ses frais.

L'assurance est souscrite par l'emprunteur à ses frais.

Article 9 : Litige

En cas de litige, seul le tribunal de Mulhouse est compétent pour le traiter.

Fait à Saint Martin le Vinoux, le

Musée EDF Hydrelec
Xavier HERVE
Directeur Mission Gestion d'Actifs
EDF Hydro Alpes

Mairie Les DEUX ALPES
Stéphane Sauvebois

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 16/10/2025



ID : 038-200064434-20250909-DEL2025136-DE